

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 467

présenté par  
M. Delautrette et M. Le Gac

-----

### ARTICLE 11 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« cette qualité »,

les mots :

« ces fonctions ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.